



**Juge Fernández de Gurmendi  
Présidente de la Cour pénale internationale**

*Allocution prononcée lors de la cérémonie de bienvenue du Salvador*

*Message vidéo*

*3 mars 2016*

Monsieur le Ministre Martínez Bonilla,

Mesdames et Messieurs les représentants,

Mesdames et Messieurs,

C'est un grand plaisir pour moi de prendre la parole pour féliciter le Salvador de déposer aujourd'hui son instrument d'adhésion au Statut de Rome.

Ce grand moment marque l'aboutissement d'un long processus porté par de nombreuses personnes. La Cour et moi-même avons été heureuses d'engager le dialogue avec les parlementaires et d'autres responsables du Salvador à plusieurs occasions. Nous avons ensuite apaisé les préoccupations et répondu aux questions techniques lors du processus interne d'adhésion au Statut de Rome.

Je suis aujourd'hui ravie que ce processus rigoureux soit arrivé à son terme, et que le Salvador ait décidé d'adhérer au traité, comme l'ont déjà fait les 27 autres États Parties de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Notre région a appuyé la création et le fonctionnement de la Cour depuis son commencement. Elle a en effet reconnu qu'il était nécessaire d'établir une institution complémentaire des juridictions nationales, susceptible d'apporter une aide en cas de mesures insuffisantes, si l'on voulait garantir la poursuite des crimes internationaux.

En adhérant au Statut de Rome, le Salvador renforce la compétence de la Cour et rejoint la majorité de plus en plus nombreuse des nations du monde qui unissent leurs efforts aux fins de mettre un terme à l'impunité et de prévenir les crimes les

plus graves qui touchent l'humanité. Son adhésion exprime également sa solidarité avec les victimes de ces crimes à travers le monde.

J'espère sincèrement que l'adhésion du Salvador encouragera les cinq États de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes qui n'ont pas encore rejoint la Cour à envisager sérieusement de le faire. Leur adhésion constituerait un nouveau pas vers l'instauration d'un avenir plus sûr, fondé sur l'État de droit.

Il est toutefois important de noter que l'adhésion ne constitue pas l'aboutissement du processus, mais son commencement. La Cour ne peut s'acquitter efficacement de son mandat sans la coopération et l'aide des États, depuis les examens préliminaires jusqu'aux enquêtes, et des procès jusqu'à l'application des peines. Il est donc important de veiller à ce que les lois nationales aient défini les procédures nécessaires à toutes les formes de coopération, et de s'assurer que les crimes relevant du Statut de Rome sont pris en considération dans le code pénal national.

Monsieur le Ministre Martínez Bonilla,

Je tiens une fois encore à féliciter chaleureusement le Salvador d'avoir adhéré au Statut de Rome, et d'être ainsi le 124<sup>ème</sup> État Partie au traité fondateur de la Cour pénale internationale.

Je ne doute pas que votre pays contribuera fortement à l'amélioration du système de la justice pénale internationale qui se fonde sur la complémentarité de la Cour, agissant en toute indépendance, avec les juridictions nationales, faisant autorité.

Permettez-moi de renouveler mes remerciements à votre intention et à celle de toutes les personnes dont le travail et les efforts ont permis ce processus.

Je vous remercie.